

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 4 avril 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

Excusés : Philippe Bizet, Florence Collino, Thibault Decreuse.

Absent :

Pouvoirs : Philippe Bizet à Francis Meuterlos, Thibault Decreuse à Gérard Dèque, Florence Collino à Bénédicte Lavier.

Secrétaire : Francis Meuterlos

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Ayants donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :

04/04/2026

Délibération n°2026-D-02

**OBJET : AVENANT N°2 -
CONVENTION AVEC LE
COLLECTIF ORGANISATION**

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée
exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 28/04/26

Publié le : 28/04/26

M. le Maire explique que certaines mises à disposition de bâtiments et de terrains ayant changé pour pouvoir organiser le Festival de la Paille, il convient de prendre un avenant à la convention validée le 13 juin 2022.

Pour rappel : l'édition 2026 du festival de la Paille se tiendra les 24 et 25 juillet prochains. Le contexte économique actuel fragilise fortement l'équilibre l'événement. Malgré l'ensemble des efforts engagés, cette édition revêt un caractère exceptionnel, puisqu'elle constitue la dernière édition du festival.

Dans ce contexte, les organisateurs souhaitent pouvoir adapter le partenariat existant avec la commune, à travers une mise à jour de la convention.

Globalement les dispositions prévues dans la convention sont maintenues. Toutefois le collectif souhaiterait ajouter les conditions suivantes :

>> A/ Mise à disposition d'un nouvel espace pour le camping des festivaliers

Pour donner suite au réaménagement foncier lié à l'installation d'un pumtrack sur la parcelle AH 413, un nouvel espace destiné au camping des festivaliers a été identifié : la parcelle C 714, actuellement exploitée par le GAEC Marandin.

Sous réserve de l'accord du GAEC Marandin, cet espace ferait l'objet d'un balisage et d'une sécurisation spécifiques.

>> B/ Extension de la mise à disposition du Pôle VTT

Les 2 étages du bâtiment du Pôle VTT seraient mis à disposition de l'association.

L'utilisation de ces locaux est prévue sur une durée de trois semaines, avec réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

>> C/ Participation des agents municipaux

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les agents municipaux pourraient intervenir, dans la limite des autorisations accordées par la commune dans :

- La pose et le retrait des plaques de roulage destinées aux voies techniques du site,
- L'installation et l'enlèvement des barrières de délimitation,
- L'appui à la mise en place du camping (chapiteaux, tentes, aménagements).

Le nombre d'agents mobilisés, le volume horaire et les périodes d'intervention seront décidés par Monsieur le Maire, en fonction du volume d'activité des agents communaux sur leurs missions.

>> D/ Demandes complémentaires spécifiques à l'édition 2026

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette dernière édition, le collectif souhaiterait également étudier l'intégration des points suivants à la convention :

- Mise à disposition du logement situé 16 rue du village, au bénéfice des salariés de l'association, pour la période du 13 juillet au 8 août 2026, sauf en cas de mise à disposition des renforts de gendarmerie.
- Prise en charge, par les élus, de la distribution des macarons de circulation et des informations associées, à destination des habitants concernés par le périmètre du festival, sous réserve d'anticipation suffisante pour fixer la période de distribution.
- Renfort de la communication municipale autour de l'événement : affichage communal, relais via les supports de la commune et information directe aux habitants,
- Relais des offres de billetterie à tarif préférentiel, via les réseaux de la municipalité, grâce aux offres CSE & Groupes,
- Mise à disposition des douches du vestiaire foot les 24 et 25 juillet, ouverts uniquement sur demande auprès des équipes de camping pour les personnes PMR/PSH,
- Mise à disposition du bureau à proximité du vestiaire pour accueillir les 24 et 25 juillet les services de la Croix-Rouge, sous réserve qu'il n'ait pas fait, entre temps, l'objet d'une location.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la rédaction d'un avenant comprenant les points A, B, C, et D,
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

